



COMPTE RENDU ayant valeur de procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 2 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE, Philippe BOST (arrivée 19H12), Béatrice WESSE, Catherine RAFFIN, Thibaut DEBOURG, Michel GAUDEMER, Valérie TRIPARD, Clarisse EGLOFF, Guillaume PASSINGE, Isabelle GONDARD (arrivée 19h30), Alain MADAMOURS, Cécile CHAMBA, Olivier CAYOT, Pauline MAYOUD (arrivée 19h15)

Absent ayant donné pouvoir : Anne-Marie VIVIER-MERLE, Baptiste LAGOUTTE, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Christelle MURE,

Absent : Franck TREVoux,

Secrétaire de séance : Michel GAUDEMER

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22/03/2022 : unanimité

1°) VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2022-035 Centre bourg Dareizé : approbation convention SIE (Rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)

Dans le cadre du réaménagement du bourg de Dareizé une desserte en eau potable est prévue ainsi que l'implantation d'un poteau d'incendie sous coffre.

Afin de réaliser ces travaux, la commune de Vindry-sur-Turdine doit passer une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tarare pour définir les conditions techniques et financières à l'extension du réseau d'eau potable.

Les travaux sont réalisés par Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Tarare, maître d'ouvrage qui accepte de les faire exécuter moyennant une participation de l'Aménageur égale au montant des dépenses engagées.

Les travaux projetés comprennent :

- La pose et la fourniture de 10 mètres de canalisation fonte Ductile, diamètres 100 mm
 - La pose et la fourniture de 60 mètres de canalisations en fonte Ductile, diamètre 60mm
 - Le terrassement et le remblai des tranchées
 - La pose et la fourniture d'un poteau Incendie diamètre 100mm
 - La fourniture, la pose de la conduite du branchement en PeHD, diamètre 25mm sur un linéaire total d'environ 10 mètres y compris terrassement et remblaiement de la tranchée
 - La pose et la fourniture d'un regard de branchement pré-isolé pour recevoir le compteur d'eau de l'Auberge ;
 - Les essais pression, analyse de l'eau avant raccordement au réseau existant en fonte, diamètre 125 mm ;
 - La fourniture d'un plan de récolement géo- référencé suivant la norme en vigueur
- L'estimation prévisionnelle globale de la dépense à financer est arrêtée à la somme de 18 700.00€ HT soit 22 440.00€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE La convention à conclure avec le SIE région de Tarare dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable pour le projet centre bourg Dareizé
- DONNE délégation au Maire pour signer la convention
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

2022-036 Centre bourg Dareizé : actualisation plan de financement (Rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)

Par délibération en date du 23 mars 2021, du 15 février 2022 et du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Centre Bourg de Dareizé pour un montant de 508 000 € TTC.

Suite à une actualisation de l'estimation du coût de l'opération, il convient d'approuver le nouveau coût de l'opération et le plan de financement. De plus, afin de solliciter les différents financeurs, il est attendu que les montants soient exprimés en euros HT.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée par le maître d'œuvre et la sollicitation de devis, le coût prévisionnel de travaux est de 426 469€ HT. Le coût de l'opération (incluant maîtrise d'œuvre et imprévus) est de 499 700€ HT.

Le plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

Etat – DSIL	150 000 €
Département – amendes de police :	27 000 €
COR – fonds de concours :	40 000 €
<u>Commune</u>	<u>209 469 €</u>
TOTAL :	426 469€

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'actualisation du coût d'opération et du plan de financement pour le projet d'aménagement du centre bourg de Dareizé.

Il est précisé qu'une réunion d'information de la population se tiendra le 01 juin à Dareizé.

Arrivée Philippe BOST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le coût d'opération (466 700€ HT) et le plan de financement des travaux actualisés (426 469€ HT) du projet Centre Bourg Dareizé

2022-37 Centre bourg Dareizé : attribution du marché de travaux (Rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)

Arrivée Pauline MAYOUD

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg de Dareizé, le conseil municipal (15 02 2022) avait donné délégation au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux pour un montant prévisionnel de 397 500€ HT (travaux de voirie + création de sanitaires)

Suite à la consultation, après ouverture des plis et négociations (comme prévu dans le règlement de consultation), le montant des travaux de voirie s'élève à 389 758.67€ HT ; le marché de création de sanitaires sera présenté au CM le 05 juillet.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux voirie à Eiffage, pour un montant de 389 758.67€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le marché de travaux voirie à Eiffage dans le cadre de la consultation pour les travaux du centre bourg Dareizé, pour un montant de 389 758.67€ HT
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2022-038 Centre bourg Saint Loup : actualisation plan de financement (Rapporteur : Jean-Robert LAGOUTTE)

Par délibération en date du 15 février 2022 et du 22 mars 2022, Le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Centre Bourg de Saint-Loup pour un montant de 430 000 € TTC.

Suite à une actualisation de l'estimation du coût de l'opération, il convient d'approuver le nouveau plan de financement. De plus, afin de solliciter les différents financeurs, il est attendu que les montants soient exprimés en euros HT.

Ainsi, sur la base de l'étude réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût prévisionnel H.T. de l'opération est de 302 000 € HT (362 400€ TTC) et 60 000€ de frais d'acquisition environ.

Le plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

Etat – DSIL	150 000 €
Département – amendes de police :	40 000 €
COR – fonds de concours :	49 972 €
<u>Commune</u>	<u>62 028 €</u>
TOTAL :	302 000 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'actualisation du plan de financement pour le projet d'aménagement du centre bourg de Saint-Loup.

Il est précisé qu'une réunion d'information de la population se tiendra le 15 juin 19h30 à Saint Loup.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement actualisé du projet Centre Bourg Saint Loup

2°) CULTURE

2022-039 Subvention Dareizé en fête (rapporteur : Emmanuelle CHABOUD)

L'association « Dareizé en Fête », sollicite une aide financière de la commune afin de financer la sixième édition de l'Apéro Concert organisée le 18 juin 2022, après avoir fait l'impasse sur cette manifestation lors de ces trois dernières années, notamment à cause de la crise sanitaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « Dareizé en Fête » au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 800€ à l'association Dareizé en fête pour le financement de l'apéro concert du 18 juin 2022.
- DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) URBANISME - HABITAT

2022-040 Justification ouverture urbanisation zone 1AU PLU St Loup (rapporteur : Christian PRADEL)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU le décret du 23/09/2015 recodifiant la partie législative du Code de l'Urbanisme ;

VU le décret du 28/12/2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme, et à la modernisation du contenu des PLU, notamment sur les orientations d'aménagement programmées et le règlement, entrés en vigueur au 01/01/2016 ;

VU la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) et l'intégration des dispositions de la loi Grenelle 2 ;

VU la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) et ses traductions en planification ;

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Loup approuvé le 07 mai 2019 modifié le 18 février 2020.

VU l'article L153-38 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier :

- L'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ;
- La faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification et justifie l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU :

1. Utilité de projet au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

- Le PLU prévoit la réalisation de 5 à 6 logements par an, mais depuis son approbation en 2019, le rythme de construction a été divisé par 2.5 (passant de 6.8/an à 2.6/an); la commune souhaite permettre un rythme de construction de logements cohérent avec le PADD

2. Faisabilité opérationnelle du projet :

- Le projet est réalisable dans cette zone du fait de son insertion dans le tissu urbain existant ainsi que de sa proximité immédiate avec un équipement scolaire et le centre bourg. Il est situé en continuité de la zone Ua. Un projet d'aménagement de voirie en cours apportera les réseaux nécessaires Le projet est donc à proximité des réseaux, y compris des réseaux viaires.

Considérant que le projet permet l'ouverture de la zone 1AU n'est pas incompatible avec la loi ALUR puisqu'il contribue à la production de logement dans une forme aussi dense que le tissu urbanisé de la commune, et que par ailleurs le projet est compatible avec le PLU, notamment son PADD,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU.

Arrivée Isabelle GONDARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU du PLU de St Loup.

2022-041 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêt du projet (révision simplifiée n°8 Pontcharra) (rapporteur : Christian PRADEL)

Il est rappelé que la révision allégée n°8 du PLU de Pontcharra sur Turdine a pour objectif la transformation de la zone A en zone Uia, à proximité de la RD 338 et d'une zone Ui, pour favoriser le développement économique du territoire.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée doit être effectué et, en application de l'article L153-114 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal pour avis aux personnes publiques associées.

Il est rappelé que la concertation a pris la forme d'une mise à disposition du dossier sur le site Internet de la commune et en mairie de Vindry sur Turdine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants et R 153-3 à R153-7,
Vu la délibération en date du 22 mars 2022 prescrivant la révision allégée n°8 du PLU de Pontcharra sur Turdine, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du PLU,

Vu le pré-diagnostic environnemental réalisé pour ce projet,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme

- ARRETE le projet de révision allégée n°8 du PLU de Pontcharra sur Turdine, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme
- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandées à être associées au projet, à la CDPENAF,
- INFORME que les maires et les associations agréées en application de l'article L 132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent

2022-042 Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêt du projet (révision simplifiée n°8 Les Olmes) (rapporteur : Christian PRADEL)

Il est rappelé que la révision allégée n°8 du PLU de Les Olmes a pour objectif la suppression d'un élément « boisement, arbre ou jardin protégé » non avéré afin de favoriser l'implantation d'une activité économique,

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée doit être effectué et, en application de l'article L153-114 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal pour avis aux personnes publiques associées.

Il est rappelé que la concertation a pris la forme d'une mise à disposition du dossier sur le site Internet de la commune et en mairie de Vindry sur Turdine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants et R 153-3 à R153-7,

Vu la délibération en date du 22 mars 2022 prescrivant la révision allégée n°8 du PLU de Les Olmes, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision du PLU,

Vu le pré-diagnostic environnemental réalisé pour ce projet,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

- TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme
- ARRETE le projet de révision allégée n°8 du PLU de Les Olmes, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme
- PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandées à être associées au projet, à la CDPENAF,
- INFORME que les maires et les associations agréées en application de l'article L 132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent

4°) ENFANCE

2022-043 Acquisition local crèche (rapporteur : Christian PRADEL)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un local en RDC dans un immeuble construit par Alliade, en vue de l'aménagement d'une micro crèche pour un montant de 286 600€ TTC.

Vu l'avis émis par les services de France Domaine, le conseil municipal est sollicité pour approuver cette acquisition sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement. Il est

précisé que le prix de vente sera payé conformément aux dispositions de l'article R261-14 du Code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un local en RDC de la résidence Les Abeilles, construit par Alliage, en vue de l'aménagement d'une micro-crèche pour un montant de 286 600€ TTC

2022-044 Micro-crèche Les P'tits Olmes travaux d'aménagement : actualisation plan de financement (rapporteur : Christian PRADEL)

Par délibération en date du 23 mars 2021 et du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de travaux de la micro crèche Les P'tits Olmes pour un montant de 198 400 € TTC.

Sur la base de l'étude réalisée par le maître d'œuvre, le coût prévisionnel H.T. de l'opération est estimé à 202 800 €. Ce montant étant supérieur à la précédente délibération, il convient d'actualiser le plan de financement pour la partie travaux.

Aussi, afin de solliciter les différents financeurs, il est attendu que les montants soient exprimés en euros HT.

Le plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

Etat – DSIL sollicitée :	80 000 €
Département – appel à projet :	40 000 €
<u>Commune</u>	<u>82 800 €</u>
TOTAL :	202 800€

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'actualisation du plan de financement pour le projet d'aménagement de la micro crèche Les P'tits Olmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation du plan de financement pour le projet d'aménagement de la micro-crèche Les P'tits Olmes au sein de la résidence Les Abeilles.

5°) SPORTS

2022-045 Création de deux terrains de Padel : approbation de l'opération Padel et du plan de financement, approbation du projet de convention de mise à disposition à une association gestionnaire du site (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

Il est rappelé la volonté marquée de développer l'éducation et l'épanouissement de chacun, par le sport, notamment, et le sport pour tous. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la construction de deux terrains de Padel.

La commune est propriétaire d'un tènement comprenant 2 terrains de tennis qui ne sont plus utilisés, avec un parking à proximité.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 425 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

ANS :	340 000 €
<u>Commune :</u>	<u>85 000 €</u>
Total :	425 000€ HT

Par ailleurs, il est envisagé la mise à disposition du site à l'association « Vindry Padel Club », par convention organisant la prise en charge des frais de fonctionnement et l'organisation de la gestion des terrains

Pour permettre à tout public d'avoir accès à ces deux terrains de Padel, de larges créneaux horaires lui seront affectés : 2 jours par semaines au minimum, l'utilisation sera gratuite, et avec un système de réservation.

Il est proposé au conseil municipal l'approbation du projet et du plan de financement selon les éléments définis ci-dessus, ainsi que l'approbation du projet de convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création de deux terrains de Padel et son plan de financement
- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du site à une association gestionnaire (Vindry Padel Club)
- DIT que les crédits sont prévus au budget

6°) CITOYENNETE

2022-046 Tirage au sort jury d'assises (rapporteur Prescilia HADJOUT)

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 Février 1979, et au Code de Procédure pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour courant juin 2022 à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Dans le canton de TARARE, le Maire de VINDRY SUR TURDINE est chargé du tirage au sort pour la Commune nouvelle (PONTCHARRA S/T, SAINT-LOUP, LES OLMES, DAREIZE) selon l'arrêté préfectoral n° 69-2018-12-19-006 du 19 décembre 2018.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 12. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Il est rappelé que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la Commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2023. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 255 à 257 du Code de la Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procédé suivant et de procéder au tirage au sort :

Le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,

Le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Ces opérations sont réalisés autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2022, c'est-à-dire nées avant le 31 décembre 1999 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Monsieur le Maire avertira les personnes tirées au sort par courrier :

357	4	PUTAGGION Jeanne
161	1	DUPEUBLE Florian
096	9	CHIRAT Claudine
142	7	DIDIER Louis
072	7	CARCASSES Boris
141	8	DI MASSA Stéphanie
264	2	LEVIGNE Yves
182	6	FONTENELLE Aurélien
223	9	GUILLOT Vincent
315	2	NOYERIE Maël
293	8	MICAT Thierry
110	7	COQUARD Claude
296	9	MILLION Pauline
085	5	CHARLES Marion
148	1	DUBOC Patricia

7°) PATRIMOINE BATI

2022-047 Rénovation thermique salle de la Turdine : approbation du projet et du plan de financement (rapporteur Alain GERBERON)
--

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation des façades et isolation thermique de la salle de la Turdine ainsi que son plan de financement comme suit :

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- isolation des façades par l'extérieur
- remplacement des menuiseries extérieures
- isolation intérieure et travaux diverses (isolation des murs de refends et des combles, remplacement de bloc-porte)

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 119 500 euros HT. Il est envisagé de financer l'opération dans les conditions suivantes :

Etat-DETR :	77 675 euros
<u>Autofinancement :</u>	<u>41 825 euros</u>
TOTAL	119 500 euros

Dans le cas de l'attribution de subvention et de la suite donnée au projet, le marché de travaux, estimé à 107 500 euros HT, sera passé selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation des façades et isolation thermique de la salle de la Turdine ainsi que son plan de financement
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2022-048 Rénovation thermique salle Meggiolaro : approbation du projet et du plan de financement (rapporteur Alain GERBERON)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation des façades et isolation thermique de la salle MEGGIOLARO ainsi que son plan de financement comme suit :

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- isolation des façades du bâtiment par l'extérieur
- remplacement de menuiseries extérieures
- Isolation intérieure (isolation des murs de refends et des combles)

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 227 000 euros HT. Il est envisagé de financer l'opération dans les conditions suivantes :

-Etat-DETR :	147 550.00 euros
-autofinancement :	79 450,00 euros
TOTAL	227 000.00 euros

Le marché de travaux, estimé à 205 000 euros HT, sera passé selon une procédure adaptée.

Dans le cas de l'attribution de subvention et de la suite donnée au projet, le marché de travaux, estimé à 205 500 euros HT, sera passé selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation des façades et isolation thermique de la salle Meggiolaro ainsi que son plan de financement
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2022-049 Bail à construire leg Les Olmes (rapporteur : Christian PRADEL)

Sortie de Catherine GERANDIN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation, sur la commune déléguée de Les Olmes, parcelle U644, reçu par leg. Les dispositions de l'acte, précise que la commune ne peut vendre ce bien pour une durée de 50 ans après leg, soit jusqu'en 2045. Afin de répondre au besoin de la population, d'assurer une remise en état et garantir l'entretien de ce bâtiment, la commune a procédé à un appel à projet après d'opérateurs pour mener une opération d'aménagement de logements.

Il est proposé au conseil municipal de retenir comme opérateur la SCI ARMG pour cette opération, pour la réhabilitation du site avec 2 logements de 60m² avec parking. Un bail à construire serait établi, d'un montant de 1200€ par an avec une option d'achat en 2045 pour 20 000€.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour la signature de ce bail à construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins une abstention) :

- DONNE délégation au Maire pour signer le bail à construire avec la SCI ARMG dans les conditions décrites ci-dessus

Retour de Catherine Gérardin

8°) FINANCES

2022-050 Approbation CA 2021 (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 qui présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 2 984 450,67 €
- Recettes de l'exercice : 4 088 896,19 €
- Résultat de l'exercice : 1 104 445,52 €
- Résultat 2020 reporté : 301 109,76 €
- Résultat de clôture de : 1 405 555,28 €

Investissement :

- Dépenses de l'exercice : 2 018 550,25 €
- Recettes de l'exercice : 1 922 503,98 €
- Résultat de l'exercice : -96 046,27 €
- Résultat 2020 reporté : 1 269 755,10 €
- Résultat de clôture : 1 173 708,83 €

Soit un résultat global de clôture : 2 579 264,11 €

A l'issue de la présentation, M. le Maire quitte la salle et désigne Maurice RAFFIN président de la séance le temps du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les BP 20210 et CA 2021, à l'unanimité :

- 1) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion pour chacun des comptes administratifs présentés
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2022-051 Approbation CG 2021 (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats déliivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis pour le budget principal est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-052 Affectation définitive de résultat (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Le rapporteur rappelle le résultat définitif de la section de fonctionnement 2021 : l'excédent de fonctionnement s'élève à 1 405 555,28 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- 300 000,00 € en fonctionnement (compte 002)
- 1 105 555,28 € en investissement (compte 1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat 2021 comme décrit ci-dessus sur le budget 2022

2022-053 EAMA : AP/CP (rapporteur : Maurice RAFFIN)

Les articles L2311-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une collectivité d'adopter un programme d'investissement et de répartir les dépenses de façon prévisionnelle pluriannuelle, ainsi que les ressources prévues pour son financement.

A ce jour, le coût total de l'opération « Construction d'un équipement d'activités musicales et associatives » est estimé à 2 950 000€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'autorisation de programme suivante relative à cette opération :

Autorisation de programme n°2022-04 – Bâtiment d'activités musicales et associatives

		2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels		270 000,00	1 350 000,00 €	1 150 000,00 €	180 000,00 €	2 950 000,00 €
Recettes prévisionnelles	Europe - Leader				50 000,00 €	2 950 000,00 €
	Etat – DETR		178 000,00 €		100 730,00 €	
	Région convention ambition			320 730,00 €	29 270,00 €	
	Département – appel à projet phase 1	50 000,00 €				
	Département – appel à projet phase 2		180 000,00 €			
	Fonds propres	220 000,00 €	992 000,00 €	829 270,00 €	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'autorisation de programme 2022-04 telle que décrite ci-dessus
- DIT que les crédits sont prévus au budget

Suite à la parution des dotations sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales, il convient d'ajuster nos recettes de fonctionnement. De plus, une erreur de saisie est à corriger impactant le chapitre 011 et 012.

En ce qui concerne l'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les crédits en dépenses de certaines opérations :

- pour l'opération « rue Edmond Michelet/Chemin des Potences » : prise en compte des actualisations du marché de travaux
- pour l'opération « PLU et gestion de foncier » : réalisation de nouvelles procédures
- pour l'opération « autre patrimoine communal »
- pour l'opération « padel tennis Saint-Loup » : le coût estimatif du projet est de 202 560 € TTC,
- pour l'opération « local les p'tits olmes » : prise en compte de l'estimation de la MOE

En recettes, l'affectation définitive du résultat est complétée.

Afin d'équilibrer les besoins de dépenses d'investissement, il est proposé de réaliser un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et de diminuer l'opération « autres espaces publics ».

Ainsi, la décision modificative soumise à l'assemblée délibérante est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-CHEF RI-0 : Enveloppe Chef Ressources Interne	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-CHEF RI-0 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	14 151.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 151.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-0 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 881.00 €
R-74121-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 713.00 €
R-74127-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 557.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 151.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 200.00 €	25 351.00 €	0.00 €	14 151.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 151.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 151.00 €
R-1088-CHEF RI-01 : Enveloppe Chef Ressources Interne	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 764.96 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 764.96 €
D-202-2019-12-0 : PLU et gestion de foncier	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2020-14-8 : Autres espaces public	14 184.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-2020-13-0 : Autre Patrimoine communal	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-2019-01-8 : Rue Michelet et Chemin des Poteries	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 184.04 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2021-03-6 : Local Les P tits Olmes	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2022-05-4 : Padel Tennis Saint-Loup	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	22 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 184.04 €	30 100.00 €	0.00 €	15 915.96 €
Total Général		30 066.96 €		30 066.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE La décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessus

9°) RESSOURCES HUMAINES

2022-055 Création de poste (agent de restauration Salanon), augmentation de temps de travail et suppression de poste pour le périscolaire (agent de restauration Salanon, surveillant)

Afin de poursuivre l'amélioration du service de restauration scolaire, dans l'intérêt des enfants, il est proposé au Conseil Municipal les modifications de poste suivants :

- Suppression de deux postes qui seront vacants au 20/08/2022 (suite à un départ en retraite et un CDD non reconduit) : 13.76/35^{ème} et 9.40/35^{ème}
- Augmentation de deux temps de travail existants (pour fidéliser les agents sur notre territoire et leur disponibilité pour le service) qui seront vacants au 20/08/2022 (CDD en cours) :
 - o Passage de 6.27/35^{ème} à 15.68/35^{ème}

- Passage de 12.54/35^{ème} à 26/35^{ème}
- Création d'un poste d'agent de restauration pour pérenniser l'expérimentation d'un nouveau site de restauration scolaire en liaison chaude pour les enfants de maternelle Alice Salanon (à proximité de leur école : 22/35^{ème}, cadre d'emploi des adjoints techniques)

Ces évolutions conduisent à une augmentation de 0.62 ETP pour le service « enfance, jeunesse, culture et sport »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression de deux postes vacants au 20/08/2022 : 13.76/35^{ème} et 9.40/35^{ème}
- APPROUVE l'augmentation de deux temps de travail existants qui seront vacants au 20/08/2022 :
 - Passage de 6.27/35^{ème} à 15.68/35^{ème}
 - Passage de 12.54/35^{ème} à 26/35^{ème}
- APPROUVE la création d'un poste d'agent de restauration scolaire à 22/35^{ème}, cadre d'emploi des adjoints techniques
- DIT que les crédits sont prévus au budget

DECISION DU MAIRE

Vu la délibération n° 2020-033 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire a décidé :

- par décision n° 2022-01 en date du 31 mars 2022 de conclure un contrat d'occupation à titre précaire du garage sis 2 rue Martin Luther King.

QUESTIONS DIVERSES :

Conseil Municipal d'Enfants : Prochaine élection le 16 juin, en mairies, il est sollicité la participation des élus du conseil municipal pour la tenue des bureaux de vote.

Solidarité Ukraine :

Dans le Rhône, accueil de 152 personnes dans 56 familles d'accueil

Vindry : 14 personnes dont 7 mineurs. L'EFCO travaille sur le projet d'accueil à moyen et long terme de ces familles, avec accès à l'emploi et à un logement plus pérenne.

Evénement du 01 mai Laser Tag + archerie, ainsi que les jeux gonflables en avril : ces manifestations à destination des enfants et des jeunes sont très appréciés, tant par les utilisateurs que leurs parents et les associations qui tiennent les buvettes.

Il est rappelé les prochaines élections législatives les 12 et 19 juin, et la nécessité d'organiser la tenue des bureaux de vote.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 05 juillet.

Séance levée 21h15

Le Maire
C. PRADEL

